



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de Mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, Mme VILLARD Milène, Mme. FABRE Nathalie, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme MAIGRON Agnès, et M. VILLALONGA Jérémy.

Procurations : Mme MAIGRON Agnès a donné procuration M. Alban GUILLEMIN, et M. VILLALONGA Jérémy à Mme VILLALONGA Marie-Laure.

Secrétaire de séance : M. André PAUL.

OBJET : N° 2023 - 025 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

- Madame Géraldine PERNIN, 16792 route de Saint Jean 07140 St Pierre St Jean, par Maître Jessica MARCY, notaire à Les Vans, de la parcelle cadastrée D 378, d'une contenance totale de 50 m², au N°17 de la rue Maréchal Suchet, appartenant à Monsieur Patrick ROUSSEL, domicilié 6 rue du Québec 17320 HIERS BROUAGE 17 320.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	17
Nombre de votants:	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 15 Mars 2023,
 Le Maire,

Le Secrétaire de séance

André PAUL



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.